

ORDRE DU JOUR DU LUNDI 4 MARS 2019

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2019
4. Dépôt des correspondances et autres communications
5. Trésorerie
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Engagement de crédits
6. Administration
 - 6.1. Résolution pour acceptation du contrat de travail de Francis Dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier
 - 6.2. Résolution pour l'adhésion du Directeur général à l'ADMQ
 - 6.3. Résolution concernant les comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal
 - 6.4. Résolution mandatant la secrétaire-trésorière par intérim à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 6.5. Résolution du projet distribution d'arbres pour l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice – mois de l'arbre
 - 6.6. Résolution à la MRC des Chenaux quant à l'intérêt de poursuivre l'étude de regroupement des services de sécurité incendie
 - 6.7. Résolution concernant une demande d'aide financière du CAB pour l'activité de reconnaissance des bénévoles du 11 avril 2019
 - 6.8. Résolution pour payer la SPA Mauricie / Chien trouvé à Saint-Luc-de-Vincennes 6 janvier 2019
7. Ressources humaines
 - 7.1. Résolution relative à la permanence d'Alexandre Langlois au poste de manœuvre à l'entretien des travaux et utilités publiques
8. Voirie
 - 8.1. Résolution sur l'orientation de la programmation de la TECQ 2014-2018 et TECQ 2019-2023
9. Urbanisme
10. Varia
11. Période de questions
12. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 4 mars 2019, à 20h03, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :

Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Nicole Grenon, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère
Messieurs	Claude Lavoie, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller Yan Normandin, conseiller

M. Lavoie a joint le caucus à 19h50 et est présent à la séance.

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Jean-Claude Milot, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et madame Josée Roy fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-03-235

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2019
4. Dépôt des correspondances et autres communications
5. Trésorerie
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Engagement de crédits
6. Administration
 - 6.1. Résolution pour acceptation du contrat de travail de Francis Dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier
 - 6.2. Résolution pour l'adhésion du Directeur général à l'ADMQ
 - 6.3. Résolution concernant les comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal

- 6.4. Résolution mandatant la secrétaire-trésorière par intérim à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 6.5. Résolution du projet distribution d'arbres pour l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice – mois de l'arbre
- 6.6. Résolution à la MRC des Chenaux quant à l'intérêt de poursuivre l'étude de regroupement des services de sécurité incendie
- 6.7. Résolution concernant une demande d'aide financière du CAB pour l'activité de reconnaissance des bénévoles du 11 avril 2019
- 6.8. Résolution pour payer la SPA Mauricie / Chien trouvé à Saint-Luc-de-Vincennes 6 janvier 2019
- 7. Ressources humaines
 - 7.1. Résolution relative à la permanence d'Alexandre Langlois au poste de manœuvre à l'entretien des travaux et utilités publiques
- 8. Voirie
 - 8.1. Résolution sur l'orientation de la programmation de la TECQ 2014-2018
- 9. Urbanisme
- 10. Loisirs
- 11. Varia
 - 11.1 Horaire du bureau
 - 11.2 Montant dédié à la bibliothèque
 - 11.3 Comité des Loisirs et Social - Activités du métier de St-Luc – Achat d'un 2e métier à tisser / Demande de soutien financier
 - 11.4 Demande du conseil – Rapports : de l'assainissement SOMAEU, de l'aqueduc et procédure de suivi au conseil
- 12. Période de questions
- 13. Clôture de la séance

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

Résolution 2019-03-236

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2019

Résolution 2019-03-237

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. DÉPÔT DES CORRESPONDANCES ET AUTRES COMMUNICATIONS

- a) Ministère de la Sécurité publique / Communiqué Plan d'inspection en sécurité incendie 2019-2020
- b) École de la Solidarité / Sollicitation de participation financière
- c) SARP / Dépliant décrivant les services du Service Aide-conseil Rénovation patrimonial
- d) Santé et Services sociaux Québec / Programme qui soutient la municipalité dans la démarche amie des aînés MADA pour l'amélioration, la rénovation, ou la construction d'infrastructures utilisées par les personnes âgées
- e) MRC des Chenaux - Lionel Arseneault / Document descriptif du projet d'installation d'un réseau de bornes de recharge pour autos électriques dans notre MRC
- f) Comité des Loisirs et Social - les activités du métier de St-Luc / Demande de soutien financier pour achat d'un 2e métier à tisser
Résolution au point 11
- g) M. Claude Racine / Courriel de prendre au sérieux la demande d'extension du réseau d'Aqueduc dans le rang St-Jean
- h) Réseau Biblio / Facturation pour 2019 – contribution et frais informatique. Résolution au point 11
- i) MRC des Chenaux / Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé / La municipalité de Notre-Dame-de-Mont-Carmel devra modifier son plan d'urbanisme pour autoriser l'usage d'une sablière
- j) Bureau du Coroner Rapport d'investigation / Buts de hockey
 - Évaluation des buts de hockey de la patinoire selon les directives de la Direction de la promotion de la sécurité\Secteur du loisir et du sport.
- k) Service Canada/ Appel de propositions dans le cadre de la transition VERS CHEZ SOI volet ICRÉ Fonds résiduels
- l) MRC des Chenaux information / Le rôle de la Sûreté du Québec en sécurité civile au niveau municipal
 - À compter du 9 novembre 2019, les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux définis au règlement devront être en vigueur sur le territoire de chacune des municipalités locales

- Programme d'aide financière – Soutien des actions de préparation aux sinistres, dont les mesures afin de respecter les règlements – Arrêté AM-0010-2018 - 10 000 \$ - Date de dépôt 29 mars 2019 (document du programme en annexe)
- m) Municipalité Sainte-Anne-de-la-Pérade, Technicienne des loisirs / Suivi de l'AGA de l'association de soccer des Chenaux
- n) MRC des Chenaux / Dossier soccer
- o) Présentation du budget 2019 de la bibliothèque - Résolution au point 11

5. TRÉSORIE

5.1. Comptes

Résolution 2019-03-238

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière par intérim et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Yan Normandin, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2. Engagement de crédits

Résolution 2019-03-239

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière par intérim à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Résolution pour acceptation du contrat de travail de Francis Dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution 2019-03-240

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 179 du Code municipal, toute municipalité doit avoir un officier préposé à la garde de son bureau et de ses archives, désigné sous le nom de secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210 du Code municipal, toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal et que le secrétaire-trésorier est d'office, sous réserve de l'article 212.2 du Code municipal, le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà statué Monsieur Francis Dubreuil étant le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes lors de la réunion extraordinaire du 8 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Maire et le comité des Ressources humaines se sont réunis avec le directeur général et qu'ils sont parvenus à une entente finale;

CONSIDÉRANT QUE la date d'embauche et d'entrée en fonction du directeur général est le 5 mars 2019;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition Jacques Lefebvre, appuyé de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le contrat de travail de monsieur Francis Dubreuil;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.2. Résolution pour l'adhésion 2019 du Directeur général à l'ADMQ

Résolution 2019-03-241

CONSIDÉRANT QUE par ses fonctions et ses responsabilités, le directeur général doit suivre des formations et se tenir informé aux dernières lois et règles afférentes au milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE L'ADMQ offre à ces membres l'assistance et les formations requises;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général doit suivre 2 cours de formation dans l'année 2019 afin de respecter les modalités de son contrat de travail;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Yan Normandin, appuyé de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le directeur général à s'inscrire à l'ADMQ et à deux formations dispensées par l'ADMQ dans le cadre du programme DMA.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3. Résolution concernant les comptes de taxes municipales impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal

Résolution 2019-03-242

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière par intérim doit préparer en vertu de l'article 1022 du Code municipal, dans le courant du mois de mars de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Thérèse Thivierge, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la secrétaire-trésorière par intérim, Josée Roy, à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité, dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année 2017, dont le solde est dû et qui ne se sont pas manifestées pour prendre un arrangement de paiement;

QUE la secrétaire-trésorière par intérim est également mandatée à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité dont les taxes n'ont pas été payées pour les années antérieures à 2017, peu importe le montant dû;

QU'à défaut d'acquitter le paiement avant le 16 mars 2019, les dossiers seront transmis à la MRC des Chenaux en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, à l'exception des dossiers de Compostage Mauricie Inc. (faillite).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4. Résolution mandatant la secrétaire-trésorière par intérim à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

Résolution 2019-03-243

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Chenaux, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Grenon, appuyé par Yan Normandin et résolu unanimement :

QUE la secrétaire-trésorière par intérim, Josée Roy, transmette, avant le 20 mars 2019, au bureau de la MRC des Chenaux, la liste des immeubles ci-dessous indiquée, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Matricules : 8547 06 1874 9050 78 9788 9050 88 8168
 9051 90 4641 9151 10 2618

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission scolaire du Chemin du Roy.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5. Résolution du projet distribution d'arbres pour l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice – mois de l'arbre

L'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice nous invite à présenter un projet pour organiser la distribution. Il est possible de s'inscrire pour obtenir des plants de diverses sortes de feuillus et conifères avant le 29 mars 2019 en présentant l'activité et joindre au formulaire la résolution du projet. Depuis quelques années, nous avons distribué plus ou moins 200 plants.

Résolution 2019-03-244

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes participe depuis plusieurs années à la distribution gratuite d'arbre sur son territoire;

CONSIDÉRANT le manque d'intérêts des citoyens de la municipalité pour la cueillette des arbres à distribuer;

CONSIDÉRANT QU'une activité de distribution la fin de semaine devrait être organisée afin de favoriser la réussite de ce projet de distribution d'arbres;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition Yan Normandin, appuyé par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes ne sollicitera pas d'arbre de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice pour l'année 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6. Résolution à la MRC des Chenaux quant à l'intérêt de poursuivre l'étude de regroupement des services de sécurité incendie

Résolution 2019-03-245

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux demande à la municipalité de signifier son intérêt de continuer dans l'étude d'opportunité du regroupement des services de sécurité incendie des municipalités faisant partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Maire et le directeur général ont participé à une rencontre à la MRC des Chenaux concernant ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la proposition présentée visait la division du territoire en deux secteurs d'intervention, le secteur EST et OUEST;

CONSIDÉRANT QUE dans le scénario présenté la municipalité fut regroupée dans le secteur EST;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présentement une entente avec la municipalité de Saint-Maurice concernant les services incendie et s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne voit pas d'intérêt ou d'avantage au regroupement des services incendie avec le secteur EST;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ne voit plus l'intérêt à poursuivre le projet de regroupement des services incendie de la MRC des Chenaux tel que présenté;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre et appuyé par Nicole Grenon que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes a peu d'intérêt à poursuivre l'étude d'opportunité de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Chenaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.7. Résolution concernant une demande d'aide financière du CAB pour l'activité de reconnaissance des bénévoles du 11 avril 2019

Résolution 2019-03-246

CONSIDÉRANT QUE le CAB de la Moraine adresse une demande financière à la municipalité, afin de permettre d'offrir gratuitement une activité de reconnaissance à l'ensemble des bénévoles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est bénéficiaire de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le CAB de la Moraine est un organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de la municipalité sont bénévoles au sein du CAB de la Moraine;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Yan Normandin, appuyé de Nicole Grenon que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de verser au Centre d'action bénévole de la Moraine une contribution financière de l'ordre de 200 \$ afin de favoriser la reconnaissance des bénévoles de cet organisme.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.8. Résolution pour payer SPA Mauricie / Chien trouvé à Saint-Luc-de-Vincennes 6 janvier 2019

Résolution 2019-03-247

CONSIDÉRANT QUE le directeur des opérations de la SPA Mauricie nous a contactés pour aviser qu'un chien a été trouvé sur notre territoire en date du 6 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE par ses fonctions et ses responsabilités, le directeur doit suivre des règles et des procédures pour régulariser la situation de cédit

chien et qu'il a échangé des courriels avec l'ancienne directrice pour l'aviser de cette action;

CONSIDÉRANT QUE la SPA a dû intervenir, ausculter l'animal et procéder à son euthanasie, car il était en mauvais état dû à un accident;

CONSIDÉRANT le manque d'information de l'employé en poste de la municipalité sur la procédure dans la gestion des animaux errants sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la procédure en vigueur devra être suivie dans les situations similaires subséquentes à survenir sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'appliquer les procédures en vigueur dans ces situations;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Thérèse Thivierge, appuyé de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement de la facture #2917 au montant de 325 \$ à la SPA Mauricie et de transmettre à l'employé de manœuvre à l'entretien des travaux et utilités publiques les procédures en vigueur pour ces situations.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Résolution relative à la permanence d'Alexandre Langlois au poste de manœuvre à l'entretien des travaux et utilités publiques

Résolution 2019-03-248

CONSIDÉRANT qu'Alexandre Langlois est en fonction depuis le 26 février 2018 par la résolution 2018-02-29 en regard du poste de manœuvre à l'entretien des travaux et utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation d'un an est complétée et que monsieur Alexandre Langlois satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a satisfait aux exigences lors des rencontres d'évaluation avec le Maire, la direction et les membres du comité des Ressources humaines;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Thérèse Thivierge, le conseil municipal confirme la permanence au poste de manœuvre à l'entretien des travaux et utilités publiques à monsieur Alexandre Langlois selon le contrat de travail en vigueur.

QUE le taux horaire de monsieur Alexandre Langlois soit ajusté selon l'échelle salariale, échelon 4.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. VOIRIE

8.1. Résolution pour la programmation de la TECQ 2014-2018

Résolution 2019-03-249

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Thérèse Thivierge, il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme TECQ 2014-2018.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. URBANISME

10. LOISIRS

11. VARIA

11.1 Résolution concernant les heures d'ouverture du bureau municipal

Résolution 2019-03-250

CONSIDÉRANT les horaires de travail des employés du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE les horaires de travail des employés ne concordent pas avec les heures actuelles d'ouverture du bureau municipal;

CONSIDÉRANT la fréquence et le nombre de visites des citoyens sur les heures d'ouverture du bureau municipal, principalement le vendredi en après-midi;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de revoir les heures d'ouverture du bureau municipal;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Françoise Asselin, la municipalité confirme les nouvelles heures du bureau municipal tel que défini :

Lundi au jeudi de 8h30 à 16h – fermé entre 12h et 12h30
Vendredi de 8h30 à 12h (midi)

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.2 Résolution concernant les prévisions budgétaires de la Bibliothèque Louise Lemire

Résolution 2019-03-251

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de la Bibliothèque Louise Lemire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires présentées au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser l'intérêt de la lecture pour l'ensemble des citoyens et un service adéquat à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT les besoins pour ce service aux citoyens;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Thérèse Thivierge, appuyé de Yan Normandin, la municipalité autorise le paiement des dépenses requises de la Bibliothèque selon les prévisions budgétaires pour un montant maximal de 2140 \$.

11.3 Comité des Loisirs et Social - Activités du métier de St-Luc / Demande de soutien financier - Achat d'un 2e métier à tisser

Résolution 2019-03-252

CONSIDÉRANT QUE madame Liette Venne responsable des activités du métier de St-Luc nous a fait parvenir une lettre de demande de soutien financier pour l'achat d'un 2^e métier à tisser;

CONSIDÉRANT l'intérêt grandissant pour les activités liées aux arts textiles, soit le tissage;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé de Nicole Grenon que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de verser au Comité des Loisirs et Social une contribution financière de l'ordre de 100 \$ pour l'achat d'un 2^e métier à tisser.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.4 Demande du conseil - RAPPORTS

- Rapport SOMAEU : Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;
- Rapport de l'aqueduc et procédure de suivi au conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Suivi du projet de réfection du rang Saint-Joseph suite à un glissement de terrain survenu en 2017 dans la municipalité de Saint-Maurice

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2019-03-253

SUR LA PROPOSITION de Thérèse Thivierge appuyé de Yan Normandin, le conseil lève la séance à 20 h 57.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Josée Roy/
Secrétaire